

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2015

L'an deux mil quinze, le sept juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 26 mai 2015, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Alain LEURS, Danièle MOREL, Martine SPETER, Jean-Luc RYCKEBUSCH, David BARRIOT, Manuel FELIX, Tony VERPLAETSE, Marie-France MASCLÉ, Kévin VERLINDE, Pascal MONSTERLEET Stéphane CAUX.

Absent excusé : M. SPAGNOL Anthony

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 07/06/2015 numéro d'ordre : 01

Objet : **Approbation du précédent conseil**

L'approbation de la transcription des délibérations du précédent conseil sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Séance : 07/06/2015 numéro d'ordre : 02

Objet : **Adhésion au pôle métropolitain**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales article L5731-1 et suivants.

Vu la délibération n°15-030 adoptée par la CCHF le 3 mars 2015.

Le pôle métropolitain est un établissement public. Il appartient, en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, à la catégorie des groupements de collectivités territoriales. Il est précisément qualifié de syndicat mixte.

L'adhésion au pôle métropolitain emporte transfert des compétences détenues par l'EPCI au bénéfice du pôle dans l'intégralité des missions qu'il détient.

Par une délibération en date du 3 mars 2015 le conseil communautaire de la CCHF s'est prononcé favorablement à son adhésion au "Pôle Métropolitain de la côte d'Opale".

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Vu les dispositions de l'article L 5211-5-II du Code Général des collectivités territoriales « (...) *Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* » et 2° « *Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.* »

Le conseil municipal à 9 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, se prononce favorablement à l'adhésion de la CCHF au pôle métropolitain de la côte d'opale.

Séance : 07/06/2015 numéro d'ordre : 03
Objet : Attribution de subventions

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions au titre de l'année 2015. Des conseillers souhaitent qu'un vote ait lieu pour l'attribution de chaque subvention aux associations.

Le vote a donné les résultats suivants :

Associations	Montant	Pour	abstention	contre
ADMR de WATTEN et Environs	80	13		
Amicale pour le Don du Sang de BOLLEZEELE et environs	100	13		
Association des Parents d'Elèves de NIEURLET	750	12		
C.A.J	7 000	12	1	
Club Amitié Détente	750	13		
Fédération des DDEN	50	13		
NIEURLET SPORTS LOISIRS	1750	9	4	
Office de Tourisme de WATTEN	150	12	1	
Section ACPG/CATM	200	13		
Société Commune de Chasse	100	13		
Syndicat Agricole de Nieurlet et St Momelin	80	13		
Rando-Club des Marches de Flandres	300	12	1	
Office de Tourisme du Coin de l'Yser	500	12	2	

Séance : 07/06/2015 numéro d'ordre : 04
Objet : Fixation des prix pour les festivités

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des festivités communales, il est procédé chaque année à l'organisation de jeux à l'occasion de la fête nationale ainsi que lors de la ducasse et que les participants à ces jeux se voient attribuer un prix, pris en charge par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'organiser pour le 14 juillet, les jeux suivants pour un budget de 200 €

Jeux	1 ^{er} prix	2 ^e prix	3 ^e prix	4 ^e prix
Carrousel à vélo	25	20	20	15
Concours du 421	15	10	10	5
Tapette Flamande	15	10	10	5
Jeu de boules	15	10	10	5

Seront organisés pour la ducasse, pour un budget de **600 €** :

Jeux	1 ^{er} prix	2 ^e prix	3 ^e prix	4 ^e prix	5 ^e prix
Pour les 4/6 ans par équipe	35	35	30	30	30
Mini Olympiade des 7/10 ans par équipe	45	45	40	40	40
Mini Olympiade des 10/14 ans par équipe	50	50	45	45	40

Séance : 07/06/2015 numéro d'ordre : 05

Objet : **Fixation des prix pour le concours des jardins et gratifications aux médaillés**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer ainsi qu'il suit la valeur des « cartes cadeaux » qui seront remises aux lauréats des concours des jardins organisés en 2014

Catégorie « Ornement »				Catégorie « Potager du Retraité »	
Grande surface		Petite surface			
1 ^{er} prix	30 €	1 ^{er} prix	30 €	1 ^{er} prix	30 €
2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €	2 ^e prix	25 €
3 ^e prix	25 €	3 ^e prix	25 €	3 ^e prix	25 €
4 ^e prix et suivants	20 €	4 ^e prix et suivants	20 €	4 ^e prix et suivants	20 €

Pour les gratifications, il propose d'attribuer aux médaillés du travail, une « carte cadeau » d'une valeur fixée à :

- 40 € pour une médaille « Grand Or »
- 35 € pour une médaille « Or »
- 30 € pour une médaille « Vermeil »
- 20 € pour une médaille « Argent »

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Séance : 07/06/2015 numéro d'ordre : 06

Objet : **recrutement de personnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la directrice de l'Ecole assurait l'encadrement des nouvelles activités périscolaires depuis septembre 2014. Elle ne souhaite pas renouveler son contrat pour la rentrée de septembre 2015.

Afin d'assurer le service d'accueil des enfants et leur proposer des activités intéressantes, Monsieur le Maire propose d'embaucher à temps partiel, une animatrice, titulaire d'un BAFD

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'organisation des nouvelles activités périscolaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 10 mois allant du 1^{er} septembre 2015 au 1^{er} juillet 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures (sauf pendant les vacances scolaires)

Il devra justifier de la possession d'un diplôme BAFD.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au taux du SMIC horaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 7 juin 2015

N° d'ordre	Objet
07.06.15 dél 01	Approbation du précédent conseil
07.06.15 dél 02	Adhésion au pôle métropolitain
07.06.15 del 03	Attribution de subventions
07.06.15 del 04	Fixation des prix pour les festivités
07.06.15 del 05	Fixation des prix pour le concours des jardins et des gratifications aux médaillés
07.06.15 del 06	Recrutement de personnel

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
M. Alain LEURS	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. David BARRIOT	
M. Anthony SPAGNOL	Absent excusé
M. Manuel FÉLIX	
M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	
M. Pascal MONSTERLEET	
M. Stéphane CAUX	